



Enquête publique déposée par la SAS CPV SUN 40 pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thouars.

Monsieur le commissaire enquêteur,

DSNE a signé une convention tripartite (2023/2028) entre la société ROY, l'association Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) et la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) pour la restauration et la préservation des habitats de reproduction des amphibiens au teruil de la Gouraudière.

**A ce titre, nous souhaitons faire des observations sur le projet présenté à l'enquête publique :**

Pour DSNE, les enjeux sont localisés dans le secteur des mares temporaires ainsi que les portions de fossés et de friches temporairement inondées (au pied du teruil) qui constituent des habitats à forts enjeux batrachologiques. Nous avons inventorié 10 espèces d'amphibiens protégées et menacées, ce qui fait de ce secteur **un réservoir biologique qui doit être préservé.**

- Il est indiqué page 7 EIE : le projet sera d'une surface clôturée de 5,5 ha. Page 30 de l'étude d'impact des éléments sur la clôture sont notés. Il est indiqué : « *La petite faune aura la possibilité de traverser le site en passant par les passages qui seront naturellement créés sous la clôture par les variations topographiques du terrain* ». Nous pensons que cela n'est pas adapté et nous demandons que cette clôture soit aménagée pour laisser passer la petite faune. Il est nécessaire de laisser des passages à la base de la clôture, avec des ouvertures d'au moins 15 cm de diamètre, tous les 25 à 50 mètres, ou de laisser un espace de 10 à 20 cm sous la clôture, afin de maintenir des continuités biologiques pour la petite faune (micromammifères, les lagomorphes, les mustélidés...). <https://www.cerema.fr/fr/actualites/passages-faune-guide-complet-du-cerema-creer-entretenir>
- Nous demandons une vigilance toute particulière sur la zone de bas de teruil et notamment en phase de travaux pour ne pas impacter les espèces

d'amphibiens protégés. Page 12 : Il est prévu un élargissement de 1 mètre de la rampe d'accès, nous demandons que les zones à enjeux batrachologiques soient strictement évitées. De même, la plateforme de déchargement de 588 m<sup>2</sup> environ devra être réalisée loin des zones à enjeux.

- Lors des travaux de construction du parc, **nous demandons que les entreprises reçoivent des consignes particulières sur la préservation du bas du terril** et sur la gestion des remblais. Elles devront être particulièrement vigilantes pour qu'aucun déblai ne soit poussé ou ne tombe en bas du terril. (Le bureau d'études SOCOTEC recommande la réutilisation des terres excavées sur le site).
- Il est indiqué dans le dossier "Les terres potentiellement non inertes (présence d'antimoine), les éventuels déblais doivent être orientés vers des filières adaptées -ISD13 ». Nous rappelons que les composés de l'antimoine sont très toxiques. Nous demandons que sa manipulation sur le site (ou en cas d'exportation) soit **strictement contrôlée**.

En conclusion, nous demandons que nos observations soient prises en compte pour éviter les impacts du projet sur les espèces et sur leurs habitats.